



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/535  
19 septembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-quatrième session  
Point 131 de l'ordre du jour  
provisoire\*

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 19 septembre 1989, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

A l'heure actuelle, quatre Etats Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte, qui dispose ce qui suit :

"Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté."

Le montant minimum que ces Etats Membres doivent verser pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà du montant brut des contributions dues par eux pour les deux années complètes écoulées (1987 et 1988) est indiqué ci-après :

Dollars E.-U.

Afrique du Sud	35 184 200
El Salvador	12 057
Guinée équatoriale	46 300
République dominicaine	223 600

Le Secrétaire général,

(Signé) Javier PEREZ de CUELLAR

\* A/44/150.